

4 avril 2025

Réf. : CL/4500

Objet : Appel à candidatures pour le Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir d'inviter votre gouvernement à soumettre des candidatures pour la première édition du Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle.

Créé à l'initiative du gouvernement de l'Ouzbékistan, ce prix récompensera des individus, institutions et organisations ayant contribué de manière significative à la compréhension de l'intelligence artificielle et de ses implications éthiques. Trois lauréats seront désignés, chacun recevant une médaille, un certificat et une récompense de 30 000 USD.

Les candidatures peuvent être adressées jusqu'au 30 juin 2025.

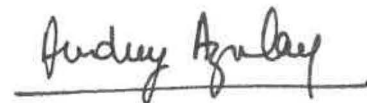
Les candidatures peuvent être soumises par les États membres via leurs Commissions nationales, ainsi que par les Chaires UNESCO, les instituts et centres de catégorie 2 de l'UNESCO, les associations scientifiques internationales, les universités ou les organisations non gouvernementales en partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans les domaines couverts par le Prix.

Les États membres sont invités à diffuser largement cet appel auprès des institutions et organisations concernées.

Des informations complémentaires sur le Prix et le processus de nomination sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.unesco.org/fr/prizes/beruniy>.

Pour toute question, je vous invite à contacter le Secrétariat du Prix à l'adresse suivante : beruniy.prize@unesco.org.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Audrey Azoulay
Directrice générale

P.J. : 2

Formulaire de Candidature

Les Statuts du Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle

Cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes et Observateurs auprès de l'UNESCO
Bureaux hors Siège de l'UNESCO
Chaires UNESCO
Centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

ANNEXE I

Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle (AI)

Formulaire de mise en candidature

A. NOTE AUX PERSONNES QUI PRESENTENT UNE CANDIDATURE :

1. Le prix peut être décerné à des particuliers, à des institutions, à d'autres entités ou à des organisations non gouvernementales. Les candidats (c.-à-d. les candidats) doivent être des personnes vivantes ou des institutions existantes.
2. Le Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle (IA) a pour objectif d'encourager la conception, le développement, l'utilisation et le déploiement éthiques de l'IA et de promouvoir les efforts scientifiques et la coopération dans ce domaine. La sélection des lauréats tiendra compte de l'équilibre entre les projets mondiaux/ régionaux, les projets régionaux/ intrarégionaux et les projets communautaires nationaux/ locaux. Une attention particulière sera accordée aux candidates et/ou candidats féminins qui font progresser le domaine d'action 6 de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA en matière de genre.
3. Le prix récompense les activités dans le domaine de l'éthique en science, telles que :
 - (i) Recherche scientifique qui aborde les défis éthiques de l'IA et fournit de nouvelles idées ou solutions à ces problèmes;
 - (ii) la coopération scientifique internationale sur l'éthique de l'IA à différents niveaux;
 - (iii) des initiatives qui démontrent l'application pratique de principes éthiques de l'IA dans des scénarios concrets.
4. Le dossier de candidature doit être envoyé de préférence par courrier électronique à Beruniy.prize@unesco.org.
5. Le dossier de demande doit être rempli en français ou en anglais et comprendre :
 - i) **Formulaire de candidature : il doit être rempli en anglais ou en français. Il incombe aux postulants de s'assurer que toutes les candidatures soumises sont complètes et respectent les exigences énoncées à l'article 3 des statuts du prix. Pour ce faire, les personnes qui présentent une candidature peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires des candidats. La nomination devrait comprendre :**
 - une description de l'expérience et des réalisations du candidat sur plusieurs années;
 - un résumé des travaux soumis au jury, y compris une description claire des contributions du candidat d'importance majeure dans le domaine de l'éthique de l'IA, ainsi que des publications et autres documents à l'appui;
 - un examen de la façon dont les travaux présentés ont contribué au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique de l'IA, qui comprend notamment :
 - (i) Recherche scientifique qui aborde les défis éthiques de l'IA et fournit de nouvelles idées ou solutions à ces problèmes;
 - (ii) Coopération scientifique internationale sur l'éthique de l'IA à différents niveaux; et
 - (iii) Initiatives qui démontrent l'application pratique des principes éthiques de l'IA dans des scénarios concrets;
 - une photo haute résolution du candidat et un bref résumé à des fins d'information publique;

- ii) Si le candidat est une institution/organisation, le nominateur doit fournir à l'UNESCO une **copie du règlement général/statut du candidat** (le document pertinent peut être envoyé à l'UNESCO par courriel à Beruniy.prize@unesco.org).
 - iii) Au moins **deux déclarations (lettres ou courriels) de soutien**, émanant d'une institution/personnalité, donnant les perspectives professionnelles des supporters concernant la réalisation proposée et soulignant la pertinence de la candidature par rapport aux exigences du prix (veuillez indiquer les coordonnées complètes des références, y compris leurs numéros de téléphone et adresses électroniques);
 - iv) **Liste des annexes jointes** (publications, livres, supports numériques et autres documents illustrant la pertinence de la candidature par rapport aux exigences du prix).
 - v) **Liste des traductions** : Veuillez noter que si aucune traduction officielle du travail du candidat en anglais ou en français n'existe, il est recommandé de fournir une explication détaillée en anglais ou en français, ou une traduction partielle du contenu.
6. Les candidatures doivent être reçues par le secrétariat du Prix d'ici au lundi 30 juin 2025, 23h59 (heure de Paris, UTC+1).
7. Toute demande de renseignements concernant la manière de remplir le formulaire de candidature doit être adressée directement au secrétariat du prix : (e-mail : Beruniy.prize@unesco.org).

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT
(C.-A-D. L'INSTITUTION OU L'ORGANISATION QUI PRESENTE LE CANDIDAT) :

1. Les candidatures peuvent être présentées par les États membres en consultation avec leurs commissions nationales, par des organisations non gouvernementales qui entretiennent des partenariats officiels avec l'UNESCO et sont actives dans les domaines couverts par le prix, ainsi que par des chaires de l'UNESCO, Centres de catégorie 2, syndicats scientifiques internationaux et universités spécialisées dans l'éthique des sciences et des technologies :

1.1.1. État membre :

Nom de l'État membre ou observateur de l'UNESCO :	
Personne qui propose une nomination : (Veuillez indiquer le nom et le titre des fonctionnaires et des organisations habilités à présenter la candidature au prix au nom de leur gouvernement) :	

La candidature est soumise en consultation avec la Commission nationale pour l'UNESCO de :

--

(Compte tenu du fait que, conformément à l'article 6.2 des Statuts, les candidatures sont soumises au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leurs commissions nationales, par des Organisations gouvernementales qui entretiennent des partenariats officiels avec l'UNESCO et sont actives dans les domaines couverts par le prix, par les chaires de l'UNESCO, les centres de catégorie 2, les syndicats scientifiques internationaux et les universités. Les fonctionnaires et organisations, qualifiés pour soumettre des candidatures au nom de leur gouvernement, sont invités à informer également la délégation permanente auprès de l'UNESCO de leur pays, dans la mesure du possible. Une autonomination ne peut être envisagée.

Si le ou les candidats sont des ressortissants de différents États membres, il est recommandé que la délégation permanente auprès de l'UNESCO et la commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre du candidat soient informés de la nomination).

Ou

1.1.2. Organisation non gouvernementale en partenariat officiel avec l'UNESCO

Ou

1.1.3. Organisations professionnelles, académiques et non gouvernementales internationales, régionales et nationales actives dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies

Ou

- 1.1.4. Partenaires de l'UNESCO** (p. ex., chaires UNESCO, instituts et centres de catégorie 2, unions scientifiques internationales, universités spécialisées dans l'éthique des sciences et des technologies, et autres partenaires actifs dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies)

Nom :

Pays :

Personne responsable :

(Pour les organisations, veuillez indiquer le nom et le titre du fonctionnaire habilité à présenter une candidature au nom de l'organisation concernée)

1.2. Coordonnées (pour tous les candidats qualifiés)

Adresse postale complète :

(rue, numéro de maison, code postal, ville, pays)

Nom et fonction de la ou des personnes responsables :

Téléphone et télécopieur : Tel.:

(veuillez indiquer les codes de pays et de ville)

Télécopieur :

Courriel :

Internet :

C. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT (C.-A-D. LE CANDIDAT) :

2.1. Les candidats au prix peuvent être des particuliers ou des institutions (ou d'autres entités ou organisations non gouvernementales).

2.1.1. Pour les candidats institutionnels

Nom et acronyme :	
Date et lieu de création (veuillez fournir une copie des règles générales/statuts) :	

Ville et pays du siège social :	
Domaine d'activité :	
Sources financières :	

ou

2.1.2. Pour les candidats individuels

Formulaire d'adresse (p. ex., M/Mme/Mme, titre, fonction, etc.)
Nom/nom/famille
Prénom/prénom et deuxième prénom(s)
Date et lieu de naissance :
Nationalité :
Éducation :
Profession :

2.2 Pour les candidats institutionnels et individuels : coordonnées

Adresse postale complète :

(rue, numéro de maison, code postal,
ville, pays)

Nom et fonction, le cas échéant,
de la ou des personnes-
ressources :

Téléphone et télécopieur :

Tel.:

(veuillez indiquer les codes de pays et
de ville)

Télécopieur :

Courriel :

Internet :

3. Présentation du candidat

- 3.1 Une description du bagage académique et des réalisations du candidat, couvrant plusieurs années (pas plus d'une page A4) en lien avec la « recherche scientifique sur l'éthique de l'IA ».

- 3.2** Un résumé des activités du candidat, y compris les publications et autres documents pertinents d'importance majeure, etc. (pas plus d'une page A4).

- 3.3** **Un examen de la façon dont les travaux présentés ont contribué au développement de la recherche dans le domaine de l'éthique de l'IA, qui comprend notamment :** (i) la recherche scientifique qui aborde les défis éthiques en matière d'IA et fournit de nouvelles idées ou solutions à ces problèmes; (ii) coopération scientifique internationale sur l'éthique de l'IA à différents niveaux; et (iii) Initiatives qui démontrent l'application pratique des principes éthiques de l'IA dans des scénarios réels (pas plus d'une page A4).

- 3.4** **Une photo haute résolution du candidat et un résumé à des fins d'information publique** (pas plus d'une page A4) (Veuillez exposer les raisons de la nomination du candidat au Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle (AI) et inclure deux à quatre paragraphes succincts, utiliser des mots qu'une personne sans expertise scientifique pourrait comprendre facilement, qui décrivent la nature, l'impact et l'importance de la réalisation du candidat, pour une utilisation dans la publicité, les médias sociaux et les médias, si nécessaire) :

3.5 Au moins deux déclarations (lettres ou courriels) de soutien, émanant d'une institution/personnalité, donnant les perspectives professionnelles des supporters concernant la réalisation proposée et soulignant la pertinence de la candidature par rapport aux exigences du prix

3.6 Arbitres (veuillez fournir les noms de deux personnes, non liées aux candidats par des liens professionnels ou directs (superviseur/subordonné), qui connaissent son travail, à l'exception du nominateur) :

(i) **Nom :**

Profession :

Adresse :

Tel:

Télécopieur :

Courriel :

(ii) **Nom :**

Profession :

Adresse :

Tel:

Télécopieur :

Courriel :

3.7 Veuillez indiquer si le candidat a été informé de sa nomination pour le Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle (AI), et si le candidat serait prêt à l'accepter si une décision pertinente est prise (cochez s'il vous plaît, plusieurs options sont possibles) :

☐ Le candidat a été informé par le nominateur :

En personne/ vidéoconférence;

Par téléphone

Par écrit (lettre, courrier électronique, sms, etc.)

Par l'intermédiaire d'un tiers

Autre (veuillez indiquer) : _____

☐ Le candidat n'a pas été informé

Veuillez indiquer, le cas échéant, pourquoi :

3.8 À des fins statistiques seulement :

Veillez indiquer où vous, en tant que nominateur, avez pris connaissance de l'appel à candidatures pour le prix UNESCO Avicenna pour l'éthique dans les sciences (cochez la case, plusieurs options sont possibles) :

- ☐ Lettre circulaire reçue directement de l'UNESCO
- ☐ Site web de l'UNESCO
- ☐ Courriel reçu directement de l'UNESCO
- ☐ Informations fournies par les partenaires
- ☐ Autre (veuillez indiquer) : _____

3.9 Liste des annexes jointes (publications, livres, supports numériques et autres documents illustrant la pertinence de la candidature par rapport aux exigences du prix) avec liste des traductions, le cas échéant.

3.10 Date, signature et cachet (pour les organisations) du nominateur

Date : _____

Signature : _____

Nom et fonction : _____

Timbre :

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-OUZBÉKISTAN BERUNI POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Article premier – But

1.1 Le Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle est destiné à encourager la conception, le développement, l'utilisation et le déploiement éthiques de l'intelligence artificielle (IA) ainsi qu'à promouvoir l'effort scientifique et la coopération dans ce domaine.

1.2 Le but du Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle, qui est financé par le Gouvernement de l'Ouzbékistan, est conforme aux orientations de l'UNESCO et contribuera à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4), en particulier à l'Objectif stratégique 4 « Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques ». Le Prix contribuera aux activités de l'Organisation dans le domaine de l'éthique de l'intelligence artificielle, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021).

1.3 Le Prix contribuera à renforcer la recherche, la coopération et les applications scientifiques à tous les niveaux afin de promouvoir l'éthique de l'IA en reconnaissant les réalisations qui ont contribué à des travaux de recherche remarquables dans le domaine de l'éthique de l'IA dans différentes disciplines, et servira de levier pour renforcer les capacités mondiales dans la recherche sur l'éthique de l'IA, ainsi que pour donner de la visibilité aux acteurs qui s'efforcent de promouvoir les pratiques éthiques de l'IA dans l'intérêt à la fois de leur communauté et de leur société.

Article 2 – Désignation, périodicité, représentation géographique et montant du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Ouzbékistan Beruni pour la recherche scientifique en éthique de l'intelligence artificielle ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement de l'Ouzbékistan, pour toute la durée d'un cycle de six ans, et consiste en un versement périodique de 988 032 dollars des États-Unis (329 344 dollars par exercice biennal), qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Le montant du Prix s'élèvera à 90 000 dollars des États-Unis et sera divisé en parts égales entre trois lauréats. Chaque lauréat(e) reçoit également un certificat et une médaille. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe II).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité des coûts afférents à l'administration et aux activités d'information du public, ainsi que les frais généraux à imputer sur les fonds du Compte spécial, sont intégralement à la charge du Gouvernement de l'Ouzbékistan. **En ce qui concerne les éditions de la cérémonie de remise du Prix organisées en dehors du Siège de l'UNESCO, les frais de voyage des lauréats, des membres du jury et du Secrétariat de l'UNESCO à la cérémonie (transport international et local, hébergement, restauration, visa, etc.) ainsi que les coûts relatifs à la cérémonie de remise du Prix seront financés par des contributions financières ou en nature supplémentaires du Gouvernement de l'Ouzbékistan.**

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans à trois lauréats sélectionnés parmi des candidatures reçues de toutes les régions géographiques de l'UNESCO, initialement pour trois exercices biennaux (trois éditions).

Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats

3.1 Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à :

- (i) des travaux de recherche scientifique visant à relever les défis éthiques de l'IA et à apporter de nouveaux éclairages sur ces questions ou de nouvelles réponses à celles-ci ;
- (ii) la coopération scientifique internationale sur l'éthique de l'IA à différents niveaux ;
- (iii) des initiatives qui démontrent l'application pratique des principes éthiques de l'IA dans des scénarios relevant du monde réel.

3.2 Le Prix peut être décerné à une personne, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale ayant déployé des efforts remarquables dans des activités visant à promouvoir le développement et l'application éthiques de l'IA par le biais de la recherche scientifique. Les candidats doivent participer activement à la recherche scientifique et au développement des connaissances sur l'éthique de l'IA dans différentes disciplines au moment du dépôt de leur candidature au Prix.

Article 4 – Désignation/choix des lauréats

Les lauréats (au nombre de trois) sont choisis par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation. Le choix des lauréats tiendra compte de l'équilibre entre les projets mondiaux/régionaux, les projets régionaux/intrarégionaux et les projets nationaux/locaux. Une attention particulière sera accordée aux candidatures féminines et/ou aux candidatures qui font progresser le domaine stratégique 6 de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'intelligence artificielle relatif à l'égalité des genres.

Article 5 – Jury

5.1 Le jury se compose de trois membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Les membres sont nommés par le Directeur général pour des périodes de deux ans sur une durée de six ans maximum. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de deux personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit au moins une fois tous les deux ans pour délibérer sur les candidats. Des réunions virtuelles seront envisagées si nécessaire.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations, au plus tard deux mois avant la cérémonie de remise du Prix.

Article 6 – Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et actives dans un domaine visé par le Prix, **les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités**, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix tous les deux ans.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO et actives dans un domaine visé par le Prix, ou **par les chaires UNESCO, les centres de catégorie 2, les unions scientifiques internationales et les universités**. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la description de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

Article 7 – Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général ou son représentant lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet en alternance au Siège de l'UNESCO à Paris et en Ouzbékistan, ou dans tout autre lieu qui pourrait être considéré comme approprié. L'UNESCO remet aux lauréats un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un certificat et une médaille. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou plusieurs personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 – Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.